

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 08 AVRIL 2022 À 20H00**

Convocations : le 30 MARS 2022.

Le **VENDREDI 08 AVRIL 2022 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire.

Étaient présents : Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Alain FORTIER, Mme Anne-Lise LEGRET, Mr Ludovic FOISNON, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mme Marie-José AUGEREAU, Mme Sylvie COMERE, Mr Sébastien GARRET, Mr Jérôme GODART et Mr Jérémy DRUEZ.

Absentes excusées : Mme Stéphanie ANTOINE, Mme Nawel KELLOU.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Marcel BERNET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022

Mr le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 16 février 2022.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

Délibération n° 2022 - AVRIL - 001 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE M14

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Jean-Marcel BERNET est élu.

Monsieur le Maire présente le compte administratif M14 2021.

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 330.754,28 € et les recettes à la somme de 434.316,51 €, soit un excédent d'exercice 2021 de 103.562,23 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 134.284,05 € et les recettes à la somme de 137.737,86 €, soit un déficit d'exercice 2021 de 3.453,81 €.

Après lecture du compte administratif M14 2021, Monsieur le Maire se retire.

Le compte administratif M14 2021 est approuvé par 11 voix pour.

Délibération n° 2022 - AVRIL - 002 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - M14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2022 - AVRIL - 003 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil municipal de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent au 31/12/2020 :	145.109,63 €
Part affectée à l'investissement en 2021 :	36.253,59 €
Résultat 2021 :	103.562,23 €
Excédent cumulé au 31/12/2021 :	212.418,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit au 31/12/2020 :	36.253,59 €
Résultat 2021 :	3.453,81 €
Déficit cumulé au 31/12/2021 :	32.799,78 €

Reprise des R.A.R. en dépenses :	16.438,60 €
Reprise des R.A.R. en recettes :	10.240,76 €

Sur le seul budget principal :

Décide de reprendre au BP 2022 à l'article 001 (dépense d'investissement) **32.799,78 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves : **38.997,62 €**

(Couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article **1068** au BP 2022)

Solde disponible de fonctionnement : **173.420,65 €**

(à reprendre à l'article **002** au BP 2022)

Délibération n° 2022 – AVRIL – 004 – Nomenclature 7.2 – Fiscalité

VOTE DES DEUX TAXES « MÉNAGES » POUR L'ANNÉE 2022

Il convient pour l'exercice 2022 de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières (bâti et non bâti) communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2022 et le produit fiscal attendu : 190.544,00 €,

Considérant par ailleurs que le montant des allocations compensatrices de l'État sur les taxes foncières s'élève en 2022 à : 3.472,00 €,

Compte tenu de ces informations et du projet du budget prévisionnel M14 pour 2022,

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et donc de conserver à leur niveau de 2021 les 2 taux de la fiscalité « ménage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2022 les taux votés en 2021.

Les taux de fiscalité 2022 sont donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,36 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,06 %.

Délibération n° 2022 - AVRIL - 005 - Nomenclature 7.6 - Contributions budgétaires

DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Sur proposition du Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015, 2016, 2017 et 2019 car les montants individuels des sommes restant à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ou les poursuites sont restées sans effet pour un montant le montant de 244,69 €,

- décide de statuer sur les créances éteintes des années 2016, 2017, 2018 et 2019 du fait de surendettement et de décision d'effacement de dettes des usagers pour un montant total de 3.065,60 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022 - AVRIL - 006 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires
BUDGET PRIMITIF M57 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal M57 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M57 pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal M57 de la Commune, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	66.648,76			63.120,63
Opérations réelles	499.394,24	392.622,35	115.989,22	85.668,37
Résultats reportés		173.420,65	32.799,78	
T O T A L :	566.043,00	566.043,00	148.789,00	148.789,00

Délibération n° 2022- avril - 007 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires
PARTICIPATION AU SIRPRS

Suite à la dernière réunion du SIRPRS, Mr le Maire propose aux membres présents de modifier les conditions de versement des participations audit syndicat et de verser par 1/10 à compter de cette année sur la base des participations de l'année antérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **décide** d'instaurer à compter de 2022, le versement des participations par 1/10 (*soit de janvier à octobre*), et précise que dorénavant, jusqu'au vote du budget primitif de l'année N+1 du SIRPRS, les premiers 1/10èmes seront demandés sur la base de l'année précédente, étant entendu qu'une actualisation sera effectuée après le vote du budget primitif.
- ✓ **accepte**, pour cette année, de verser les participations du 1^{er} trimestre en même temps que la participation d'avril 2022.
- ✓ **Donne tous pouvoirs** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2022 - PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

Dimanche 10 avril 2022

08H00 – 10H45	Philippe BROCHARD	Béatrice ANDRIAMIJORO	Sébastien GARRET
10H45 – 13H30	Alain FORTIER	Nawel KELLOU	Jérôme GODART
13H30 – 15H00 ----- 15H00 – 16H15	Philippe BROCHARD ----- Alain FORTIER	Anne-Lise LEGRET	Anita BIGOT GOUPY
16H15 – 19H00	Jean Marcel BERNET	Marie-José AUGEREAU	Ludovic FOISNON

Dimanche 24 avril 2022

08H00 – 10H45	Philippe BROCHARD	Béatrice ANDRIAMIJORO	Sébastien GARRET
10H45 – 13H30	Alain FORTIER	Nawel KELLOU	Jérémy DRUEZ
13H30 – 15H00 ----- 15H00 – 16H15	Philippe BROCHARD ----- Alain FORTIER	Anne-Lise LEGRET	Ludovic FOISNON
16H15 – 19H00	Jean Marcel BERNET	Marie-José AUGEREAU	Sylvie COMERE

REPAS DU 08 MAI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission d'action sociale doit se réunir le 13 avril prochain pour le repas du 08 mai. Les membres de la commission choisiront le menu et se déplaceront pour inviter nos aînés à ce repas traditionnel qui n'avait pas pu avoir lieu en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire.

Mr le Maire précise que tous les conseillers sont invités à ce repas ainsi que les pompiers de Donnemain Saint Mamès et les employés communaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Mr le Maire informe les conseillers présents que le Comité des fêtes a fait parvenir à la Commune sa facture relative à la participation de la Commune au Noël des enfants. Le montant de la participation est de 89,24 € pour 18 enfants.
- ◆ Mr le Maire informe les membres présents que les agents communaux ont été inscrits à une formation de premiers secours. Cette formation devrait avoir lieu prochainement.
- ◆ Mr le Maire donne connaissance d'un courrier émanant de Mr Garret dans le cadre de son activité de balade guidée en barque sur la Conie où il sollicite l'autorisation de la Commune pour descendre sa barque et la mettre à l'eau au stade. Cette activité interviendrait une fois par mois entre avril et septembre. Le Conseil municipal donne son accord à Mr Garret.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Mme Bigot Goupy* signale à Mr le Maire que la clôture de Mr Dominique Landier est tombée et qu'il devient nécessaire de la redresser. Mr le Maire lui dit qu'il va en informer l'entreprise Fontaine qui s'occupe normalement de ces travaux.
- ◆ *Mr Garret* demande à Mr le Maire s'il existe une convention entre la commune et l'association de pêche locale (BROCHETONS DU LOIR) car un parcours de pêche sur la Conie référencé sur le dépliant de la fédération de pêche d'Eure et Loir existe. Normalement, dans ce type de situation, une convention est passée entre les deux protagonistes. Celle-ci définit notamment les rôles de chacun et souvent en contre partie de la location gratuite des lieux à l'association de pêche, il est demandé son entretien (intéressant pour nous). Mr le Maire lui répond qu'il va se renseigner mais qu'à son avis, aucune convention de ce type n'a été signée.
- ◆ *Mr Fortier* informe Mr le Maire qu'il a été contacté par la SAUR pour son changement de compteur d'eau. Mr le Maire lui répond que la SAUR change tous les compteurs d'eau qui ont plus de 10 ans sur notre commune.

Séance levée à 22H00

Le Maire,
Philippe BROCHARD

Le Secrétaire,
Jean-Marcel BERNET

Jérémy DRUEZ

Alain FORTIER

Anita BIGOT GOUPY

Anne-Lise LEGRET

Ludovic FOISNON

Marie José AUGEREAU

Sébastien GARRET

Béatrice ANDRIAMIJORO

Jérôme GODART